

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2015

Réception par le Prefet : 20/10/2015

Publication : 23/10/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Départemental

N° CG-2015-7-10-1

Séance du vendredi 16 octobre 2015

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) VOLET ENERGIE**  
□  
**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2015-2017 AVEC**  
□  
**EDF, CALEO, EBM, GDF SUEZ, HUNELEC, UEM, VIALIS,**  
□  
**FOURNISSEURS D'ENERGIE DANS LE HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Le Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU la délégation de gestion comptable financière confiée à la CAF pour la période 2014 à 2017 par voie de marché public et visée par la Préfecture du Haut-Rhin le 5 novembre 2013,

VU le Règlement Intérieur du FSL du 1er mai 2014, révisé et validé par l'Assemblée Départementale le 11 avril 2014,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la convention de partenariat 2015/2017 ci-jointe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer, sur la base de ce modèle, une convention avec les fournisseurs d'énergie suivants : EDF, CALEO à Guebwiller, EBM à Saint-louis, GDF SUEZ, HUNELEC à Huningue, UEM à Neuf-Brisach et VIALIS à Colmar,
- ❖ précise que ces conventions visent à apporter des solutions aux personnes ou aux familles qui rencontrent des difficultés en raison de leur situation sociale ou professionnelle, pour payer leurs factures d'énergie. Elles fixent le montant des participations volontaires des fournisseurs d'énergie à ce dispositif,
- ❖ indique que ces abondements sont versés directement par les fournisseurs d'énergie sous forme de participations directes ou d'aides préventives propres au volet d'aide aux impayés d'énergie du FSL » sur le compte spécifique du FSL géré par la CAF pour un montant égal à 30% des dépenses engagées au bénéfice de leurs clients en N-1.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté  
voix contre  
abstentions